



Réinitialiser

13939\*01

MEIE-DGCIS

## DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

**1 - Déclarant**Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : *CEBALS Patrice*

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET : Adresse : n° *25*Voie : Complément d'adresse : *Route Nationale 113*Code postal : Localité : *BEAUTIRAN*Téléphone (fixe ou portable) : *06-77-47-43-49***2 - Caractéristiques de la vente au déballage**Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : *25 Route Nationale 113 - 33640 BEAUTIRAN*Marchandises vendues : neuves  occasion Nature des marchandises vendues : *Reubles, livres, bibelots...*

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : *19/04/2026*Date de fin de la vente : *19/04/2026*Durée de la vente (en jours) : *1 jour***3 - Engagement du déclarant**

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) *CEBALS Patrice*, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : *07/04/2026*

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

**4 - Cadre réservé à l'administration**

Date d'arrivée : *- 7 AVR. 2026*  
recommandé avec demande d'avis de réception  
remise contre récépissé

N° d'enregistrement : *02/2026*

Observations :

Le Maire,  
Philippe BARRERE

